

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 48 du 29 octobre 2010

Curage du lit de la Massane

« *Le marché de travaux pour le curage du lit de la Massane sera passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société MALAFOSSE Hervé pour un montant de 16.929,38 € TTC.* »

Décision numéro 49 du 29 octobre 2010

Amélioration d'une piste de D.F.C.I.

« *Le marché de travaux pour l'amélioration d'une piste de Défense des Forêts Contre les Incendies sera passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société MALAFOSSE Hervé pour un montant de 11.409,84 € TTC.* »

Décision numéro 50 du 29 octobre 2010

Equipement et fournitures informatiques

« *Les marchés pour l'équipement et les fournitures informatiques seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec :*

- *SEACOM INFORMATIQUE pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de postes informatiques et de périphériques pour un montant de 21.806,66 € TTC.*

- *DYADEM SA pour la fourniture de consommables informatiques pour un montant de 7.885,65 € TTC.* »

Décision numéro 51 du 10 novembre 2010

Ligne de trésorerie

« *Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-mer décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 EUR dans les conditions suivantes :*

- **Montant : 2 500 000,00 EUR**
- **Durée : 12 mois**
- **Index des tirages :**
 - **EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 91 points de base**
 - **EURIBOR 1 Mois – Taux d'intérêts : index + marge de 81 points de base**
- **Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle**
- **Commission de réservation : 2 000,00 EUR.** »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le vote des budgets

La plupart des collectivités locales votent leurs budgets au premier trimestre de chaque exercice, bien que celui-ci soit déjà commencé. Cette pratique légale est la conséquence de la communication par les services de l'Etat, au mois de mars, d'éléments nécessaires à l'évaluation des recettes de fonctionnement (bases fiscales ; dotations de l'Etat).

Les grandes collectivités publiques tendent à une pratique similaire à celle de l'Etat qui vote ses lois de finances avant le 1^{er} janvier de chaque exercice.

Elles procèdent donc à des évaluations qui pourront ensuite être ajustées au mois de mars par une décision modificative budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer de procéder désormais de la sorte en votant ses budgets primitifs dès le mois de décembre.

Ceci permet de procéder à une élaboration du document budgétaire 2011 dans le prolongement du budget supplémentaire 2010 et d'avoir ainsi une vision globale des opérations sur deux exercices.

C'est dans cette optique que la commission des finances a été convoquée, le 4 novembre 2010, pour procéder à l'examen des budgets supplémentaires 2010 et des budgets primitifs 2011.

La pratique budgétaire antérieure avait pour effet de cumuler les crédits nécessaires aux opérations d'investissement sur une période de 15 mois afin d'atteindre le mois de mars de l'exercice suivant.

En votant ses budgets primitifs dès le mois de décembre, le principe d'annualité budgétaire est plus lisible. Il s'en suit, pour le budget supplémentaire 2010, des annulations de crédits ouverts initialement dans une perspective de 15 mois mais qui n'ont plus lieu d'être conservés en 2010, puisque ceux-ci sont repris, si nécessaire, aux budgets primitifs 2011.

Les réalisations de l'exercice seront ainsi beaucoup plus proches des prévisions.

Ces dispositions concernent le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du service portuaire, du lotissement communal de Taxo, et les budgets des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (Neguebous et Charlemagne).

Elles concernent aussi les budgets de la régie du camping Le Roussillonnais, examiné en Conseil d'Exploitation, et ceux de l'Office de Tourisme en Comité de Direction.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans les deux mois précédant le vote des budgets, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit donc être inscrit à l'ordre du jour de la séance du 18 novembre 2010.

Budget du P.A.E. de Neguebous.

Ce budget a été institué par délibération du 20 décembre 2007. L'opération comporte un équilibre prévisionnel qui s'élève à près de 2.000.000 € TTC.

En 2009 et 2010, ce dossier a peu avancé mais il est prévu de relancer cette opération en 2011.

Au Budget Primitif 2011, il ne sera pas utile d'inscrire la totalité des crédits mais de reconduire seulement des frais d'études et les crédits nécessaires aux premiers travaux pour un montant global de 300.000 €. Il est rappelé que les premières dépenses, dans l'attente des participations des promoteurs, sont couvertes par des avances de trésorerie du budget principal. Celles-ci sont génératrices d'intérêts répercutés dans le coût global de l'opération et dans le calcul des participations imputées aux promoteurs.

Budget du P.A.E. de Charlemagne.

Institué par délibération du 25 septembre 2008, ce budget annexe retrace une opération d'aménagement dont la première tranche de travaux est engagée. L'opération comporte un équilibre prévisionnel qui s'élève à plus de 8.500.000 € TTC.

Les conventions d'aménagement signées avec des promoteurs ont connu un commencement d'exécution en 2010 puisque ceux-ci se sont déjà acquittés de 372.785 €.

Ces participations contribuent au financement de la première tranche de travaux qui s'élève à 2.300.000 € TTC avec les honoraires.

Au Budget Primitif 2011, il sera nécessaire d'ouvrir les crédits correspondant pour un montant de l'ordre de 2.000.000 € en complément des crédits reportés de 2010.

Le principe de financement par avances du budget principal est identique au P.A.E. de Neguebous dans l'attente de l'encaissement des participations des promoteurs.

Budget du lotissement de Taxo.

Ce budget a été institué par délibération du 22 mars 2007. Il est géré hors taxe dans le cadre d'une comptabilité de stock.

L'opération a été retardée en 2009 et 2010 mais doit être engagée en 2011.

Il est envisagé de reprendre, au budget primitif 2011, l'évaluation du coût des travaux résultant de la consultation réalisée à l'automne 2009, soit 2.300.000 €.

Ces dépenses seront couvertes par des avances de trésorerie du budget principal. Celles-ci sont génératrices d'intérêts répercutés dans le calcul du prix de vente des terrains.

Budget annexe du service portuaire.

Le budget annexe du port se soldera en 2010 par un excédent de la section d'investissement de l'ordre du million d'euros, qui sera repris au budget supplémentaire 2011, consécutivement à l'affectation des sommes perçues en première instance dans le cadre du contentieux lié aux travaux de la digue portuaire. Ces crédits sont conservés en réserves en vue des études et travaux qu'il faudra engager pour la digue.

La dette en cours au 31 décembre 2010 sur ce budget s'élèvera à 1.663.502,34 € contre 1.938.355,58 € un an auparavant. Le remboursement de ces emprunts, consécutifs aux travaux réalisés sur la digue, constitue actuellement l'essentiel des opérations comptables liées à ce budget annexe. Ces emprunts arriveront à terme en 2017.

En conséquence, la section d'exploitation 2011 sera du même ordre qu'en 2010 (334.000 €) et la section d'investissement du budget primitif 2011 correspondra au remboursement du capital de la dette soit 286.145 €.

Budget principal de la commune.

Quelles orientations pour 2011 ?

1^{er} objectif : La croissance du prélèvement sur les recettes de fonctionnement engagée depuis 2003 a permis d'accroître la capacité d'autofinancement de la commune pour ses opérations d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt.

Afin de poursuivre dans cette voie, il est souhaitable de fixer au budget primitif 2011 un objectif de prélèvement au moins égal à celui du budget primitif 2010 qui était de 3.281.429 €.

2^{ème} objectif : Au budget primitif 2010, les crédits ouverts au chapitre 011 (charges générales) s'élevaient à 3.200.000 €. Il est proposé de limiter à 3.236.394 € l'enveloppe 2011 des charges générales.

Ceci correspond à une augmentation de 1 %.

Par contre, pour les dépenses de personnel (chapitre 012), il n'est pas possible de s'en tenir à l'inflation car la masse salariale doit prendre en compte les évolutions de carrières et les augmentations réglementaires de charges ou de salaires. De ce fait, c'est une croissance de l'ordre de 3 % qui sera nécessaire pour ce chapitre. Ce pourcentage représente une évolution d'usage de la masse salariale.

Concernant les autres postes de dépenses (notamment les subventions aux associations locales), il est proposé d'augmenter les crédits alloués de 2 %.

L'annuité de la dette.

En 2004 et 2005, l'annuité (capital & intérêts) avoisinait 3.000.000 €.

En 2006 et 2007, l'annuité sans compter les remboursements anticipés, était inférieure à 2.000.000 €. En 2008, elle a été de l'ordre de 2.500.000 € du fait du remboursement d'un prêt à court terme réalisé dans l'attente de la perception du produit de la vente à GIFL.

En 2009, elle était inférieure à 1.400.000 € et, en 2010, elle s'est élevée à 1.578.160 €.

En 2011, l'augmentation du capital à rembourser implique une légère croissance de l'annuité qui sera de 1.668.648 €. Il faut toutefois déduire de ce montant les subventions en annuités versées par le Conseil Général (91.359 €) et le loyer versé par l'Etat pour la gendarmerie (138.900 €) qui vient en déduction de l'emprunt rédisé lors de sa construction. La charge réelle de l'annuité pour la commune est ainsi ramenée à 1.438.389 €.

Afin de réduire les frais financiers, il est envisagé de rembourser par anticipation le solde d'un emprunt réalisé en 2002 au taux fixe de 5,15 %.

Le capital résiduel est de 1.130.711 € pour les six dernières années.

Ce remboursement s'accompagnerait d'une indemnité limitée à six mois d'intérêts sur le capital résiduel, soit un coût de 29.116 € pour la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un refinancement pour une durée identique (6 ans) du capital résiduel et de l'indemnité, le taux d'équilibre de l'opération se situe à 4,36 %.

Considérant l'état actuel des marchés financiers qui permettent d'obtenir des taux à moyen terme inférieurs à 3 %, cette opération de refinancement sera nécessairement bénéfique pour la commune.

3^{ème} objectif : En 2004, le cabinet Philippe Laurent Consultants avait recommandé un objectif annuel de dépenses d'équipement s'élevant à 4.000.000 € en moyenne annuelle pour la période de 2004 à 2007. Le bilan pour ces quatre années révèle :

- 4.209.125 € en 2004,
- 3.471.453 € en 2005,
- 2.967.784 € en 2006,
- 5.136.923 € en 2007,

soit une moyenne annuelle de 3.946.321 €

Dans le cadre du mandat actuel, nous pouvons comptabiliser :

- 6.510.170 € en 2008,
- 5.990.433 € en 2009,
- **6.000.000 € en 2010 (estimation au 31/12/2010).**

L'objectif de dépenses d'équipement qui est envisagé au budget primitif 2011 est également de l'ordre de 6.000.000 €.

Quelles recettes de fonctionnement pour assurer cet équilibre budgétaire ?

Pour assurer le financement des charges courantes de fonctionnement et un autofinancement suffisant qui limite le recours à l'emprunt, la commune doit percevoir des recettes adaptées à ses objectifs.

L'inflation annuelle avoisine toujours 2 % mais cette référence ne prend pas en compte les fluctuations qui affectent les combustibles, les carburants ou le prix de l'électricité.

A elle seule, l'évolution « au fil de l'eau » de la masse salariale (plus de 3 %) appelle des recettes nouvelles.

Aussi, les différents tarifs des services (locations d'équipements, étalages sur la voie publique ...) doivent être actualisés en conséquence.

Au titre des recettes fiscales, si l'on se réfère à l'objectif de prélèvement minimum visé ci-dessus (**3.281.429 €**) il est proposé d'équilibrer le budget primitif 2011 par un produit prévisionnel de contributions directes incluant une augmentation de **2 %** des taux d'imposition locale en 2011 (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le vote de ces taux d'imposition interviendra lors de la séance du mois de mars 2011, lorsque les bases d'imposition seront communiquées.

Toutefois, la décision de principe qui sera prise lors du vote du budget primitif 2011, lors de la prochaine séance du mois de décembre 2010, impliquera cette actualisation de 2 % des taux d'imposition.

Argelès-sur-Mer, le 8 novembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des orientations budgétaires proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2010, il est proposé d'affecter les subventions qui viennent compléter les allocations précédemment votées dans le cadre de l'enveloppe culturelle. Il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle de 12.000 € à l'association Cinémaginaire afin de la soutenir face à ses difficultés de trésorerie. Cette somme sera déduite, à raison de 3.000 € par an, des subventions allouées pendant les quatre prochains exercices.

<u>Article 6574.241</u>	>>	La lyre argelésienne	>>	5.559 €
	>>	La lyre argelésienne (harmonie)	>>	325 €
	>>	Association Artistique d'Argelès	>>	476 €
	>>	Association Maestro et Compagnie	>>	319 €
	>>	Cinémaginaire	>>	2.091 €
	>>	Les amis de Cinémaginaire	>>	917 €
	>>	Argelès Livre de la mer	>>	951 €
	>>	Les Amis de la Bibliothèque	>>	4.746 €
	>>	Club Arts et Loisirs	>>	937 €
	>>	Mille Pattes	>>	206 €
	>>	Association diocésaine (chorale)	>>	206 €
	>>	Argelès Gospel Singers	>>	887 €
	>>	Flamenco	>>	464 €
	>>	Ateliers de Virginie	>>	471 €
	>>	Cinémaginaire (subvention exceptionnelle)	>>	3.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

La commune est titulaire d'une concession consentie par l'Etat pour la gestion de la plage de sable d'Argelès-sur-Mer. Cette concession d'une durée de dix ans arrivera à terme au 31 décembre 2012. Un titulaire ayant fait connaître son intention de ne pas poursuivre son exploitation, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les deux années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le rapport de présentation définissant les caractéristiques des prestations qui peuvent être assurées par les délégataires,

DECIDE de renouveler pour une durée de deux ans (deux saisons d'exploitation) de 2011 à 2012 le principe de délégation de service public sur le domaine maritime concédé à la commune dans le cadre de traités de sous-concession de plage permettant l'exploitation de celle-ci,

RAPPELLE que ces traités de sous-concession sont attribués dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et au décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres est compétente en matière de délégations de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DE L'O.M.T.

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2010 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 8 novembre 2010. Il s'équilibre à 246.602 € sur la base de l'excédent reporté de 2009 (73.821 €) et de la prise en compte des écritures liées à l'opération des Enfants de la Mer pour 2010.

Toutefois, il est nécessaire que la commune alloue une avance de subvention de 95.000 € car les subventions prévues ne seront pas perçues par l'OMT avant 2011. De cette somme de 95.000 €, il convient de déduire 8.000 € car la Taxe de Séjour effectivement perçue en 2009 a été inférieure aux prévisions. C'est donc une subvention complémentaire de 87.000 € que le Conseil Municipal est appelé à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire à l'Office Municipal de Tourisme d'un montant de 87.000 € (article 65737-99).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET PRIMITIF 2011 DE L'O.M.T.

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme pour 2011 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction qui s'est réuni le 8 novembre 2010.

Il s'équilibre à 1.578.000 € grâce à une subvention municipale qui s'élèvera en 2011 à 1.490.000 € correspondant au produit 2010 de taxe de séjour évalué à ce jour, soit 1.200.000 €, majoré de 290.000 € pour l'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Primitif 2011 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement des subventions 2011 à l'Office Municipal de Tourisme ventilées comme suit :

- 290.000 € au titre de l'animation (article 65737-2520),
- 1.200.000 € au titre de la promotion (article 65737-991).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU CAMPING

Le Conseil d'Exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière a approuvé le projet de budget supplémentaire pour 2010 au cours de sa séance du 24 septembre 2010. La section d'exploitation s'équilibre à 75.000 € avec 39.847 € en charges à caractère général (chapitre 011), 25.000 € en charges de personnel saisonnier (chapitre 012) et 10.153 € en report de déficit.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 103.328 € résultant de l'excédent reporté. Ces crédits, affectés aux différents travaux en cours dans le cadre des reports issus de l'exercice 2009, font l'objet d'une nouvelle ventilation prenant en compte les travaux consécutifs aux dégâts liés aux chutes de neige.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU PORT POUR 2010

La section d'exploitation du budget annexe du service portuaire s'équilibre à – 18.040 € après intégration de l'excédent reporté en recettes (22.122 €) et réduction de la subvention d'équilibre allouée par le budget principal (- 40.162 €).

En section d'investissement, l'excédent qui a été affecté consécutivement à l'encaissement des indemnités liées au contentieux de la digue doit permettre de contribuer ultérieurement aux travaux de restauration de la digue. Dans l'immédiat, la section d'investissement est votée en excédent à hauteur de 976.987 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU LOTISSEMENT DE
TAXO**

L'opération ayant été différée, il n'y a pas lieu de conserver les crédits ouverts au budget primitif ce qui implique une réduction de la section de fonctionnement de 2.283.156 €.

La section d'investissement retrace, à hauteur de 16.844 €, les seules dépenses réalisées cette année. Cette somme est financée par une avance du budget principal qui sera ultérieurement remboursée en ajoutant les frais financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 du lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

En section de fonctionnement, il figure seulement un report excédentaire de 253 €.

En section d'investissement, l'opération ayant été différée, il n'y a pas lieu de conserver les crédits ouverts au budget primitif ce qui implique une réduction de cette section de 297.198 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 DU P.A.E. DE
CHARLEMAGNE**

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce plan d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, l'opération est engagée mais il n'est pas nécessaire de conserver les crédits ouverts au Budget Primitif en totalité. Aussi cette section est globalement réduite de 1.627.215 €. Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2010 du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2010

Au Budget Supplémentaire 2010 figure un excédent reporté qui s'élève à 216.373 € auquel s'ajoutent diverses ressources ce qui porte le total des recettes de fonctionnement à 924.367 €. Après avoir procédé aux réajustements nécessaires en dépenses de fonctionnement, il subsiste une somme de 348.667 € qui pourra être affectée en prélèvement complémentaire pour les opérations d'investissement.

En section d'investissement, l'équilibre budgétaire est assuré par ce prélèvement complémentaire auquel s'ajoutent, pour l'essentiel, les produits de cessions (300.000 €), le fonds de concours annuel de la Communauté de Communes (202.141 €) et d'autres subventions.

La section d'investissement s'équilibre à 6.857.621 €. Considérant le vote du budget primitif dès le mois de décembre, il n'est pas nécessaire de conserver des crédits en prévision des dépenses à venir jusqu'au mois de mars. Aussi l'ajustement des crédits au budget supplémentaire se traduit essentiellement par des inscriptions négatives (- 2.435.491 € au titre des opérations d'équipement). Ceci, ajouté aux recettes supplémentaires, permet de réduire les prévisions d'emprunt de 3.451.889 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre,

APPROUVE le Budget Supplémentaire principal de la commune pour 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 % environ les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - SALLE FERDINAND BUISSON :	266 euros	532 euros	
2 - SALLE DU 14 JUILLET :	133 euros	266 euros	532 euros
3 - FOYER COMMUNAL :		133 euros	
4 - SALLE PHILIPPE POIRAUD :		133 euros	
5 – ESPACE JEAN CARRERE :	378 euros	756 euros	1512 euros
6 – Valmy (salle principale ou salle des aigles) :	266 euros	532 euros	1064 euros
6 bis – Valmy (locations autres que mariages)	133 euros	266 euros	532 euros
7 - Valmy (salle principale et salle des aigles) :	398 euros	796 euros	1592 euros
7 bis – Valmy (locations autres que mariages)	199 euros	398 euros	796 euros
8 – Locations aux syndics (1/2 JOURNEE)		133 euros	
9 – Locations pour stages (JOURNEE) :		30 euros	
10 – Parc de Valmy	561 € /jour et	337 € à/c du	4ème jour
11 – Salle polyvalente Maison des associations	266 euros	532 euros	1064 euros
12 – Caution		150 euros	

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalet	1 Euro
2 – Chaise	0,30 Euro
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 Euros
4 - Panneau électoral	3 Euros
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	19 Euros
6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	74 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
7 – Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	796 € pour 3 jours + 102 € / par tranche 1 à 3 j.
8 – Caution	75 Euros
8 Bis – Caution prêt de matériel	40 Euros

Il est précisé que la caution pour prêt de matériel constitue un nouveau tarif, avec prise d'effet immédiate, qui fera l'objet d'un encaissement du chèque versé par le bénéficiaire du prêt. Cette caution sera restituée en cas de changement du Président de l'association ou de dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions tarifaires qui lui sont faites.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CONVENTION APLEC 2010-2011

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention passée avec l'Associació Per a L'Ensenyament del Catala qui assure des interventions en milieu scolaire moyennant une participation communale de 3306 €, soit le tiers de la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : PROJET DE MOTION EN FAVEUR DES CORREFOCS

Le Parlement européen est à l'origine d'une directive (2007/23/CE) visant à réguler l'utilisation publique et la mise sur le marché de matériel pyrotechnique. Cette résolution, applicable le 4 janvier 2010, prévoit pour tout correfoc et spectacle pyrotechnique, l'établissement d'une distance de sécurité de 15 mètres avec le public, ce qui rend impossible dans nos villages ce genre de manifestation et entraînera la disparition d'éléments de la culture populaire catalane présents sur notre territoire depuis plus de 800 ans, tels que les groupes de diables et dimonis.

Face à ce risque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Pillon),

SOUTIENT la culture populaire catalane et demande à l'Etat :

- de reconnaître le caractère singulier des éléments festifs de culture populaire catalane et notamment les « correfocs ».
- d'établir une réglementation nationale spécifique pour l'utilisation des matériels pyrotechniques, garantissant ainsi la survie de traditions séculaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'établir le tableau d'avancement de grades pour l'année 2011, il convient d'ajouter au tableau des effectifs les grades suivants :

- 1 Directeur territorial
- 14 adjoints techniques principaux de 2° classe
- 1 Educateur des A.P.S. hors classe
- 3 Brigadiers chefs principaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT LA CERIGUE

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

VU la demande d'acquisition du 8 octobre 2010 de Monsieur ZALUSKI Serge domicilié 22 chemin Passio Vella 66100 PERPIGNAN

VU l'estimation des services d'évaluations domaniales,

DECIDE de vendre un délaissé du dit lotissement cadastré section BT n° 780 d'une contenance de 250 m² à Monsieur ZALUSKI Serge domicilié 22 chemin Passio Vella 66100 PERPIGNAN au prix de 25 € le m² soit une somme de **6 250 euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CESSION DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES

Le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2009 le principe de cession à la société 3 Ci investissement d'un terrain pour l'installation d'un commerce de discount et la création de places de stationnement à proximité du giratoire de desserte de la zone commerciale.

Il est proposé d'approuver la cession du terrain d'assiette pour une superficie déterminée d'après le document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Pierrugues) et une abstention (M. Madern),

VU l'estimation des services fiscaux,

VU le document de géomètre établi le 29 octobre 2010,

VU la proposition d'achat signée le 17 août 2009 par le cabinet IPN pour la société 3 Ci investissement domicilié 16 rue du Faubourg ST Jaumes 34 000 MONTPELLIER,

ACCEPTE la proposition de cession à la société 3 Ci investissement d'un terrain pour l'installation d'un commerce de discount et la création de places de stationnement sur une superficie de 7 417 m² comprenant la parcelle cadastrée section AP n °416 et une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 368 au prix de **2 millions d'euros toutes indemnités comprises**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE CHARLEMAGNE**

En application du décret « BOUCHARDEAU », une étude a été réalisée pour examiner les impacts des aménagements publics du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de Charlemagne correspondant au secteur classé en zone INAf du Plan d'Occupation des Sols, qui couvre le lieu-dit « Les Champs de Cadaquès » et dont le montant nécessite le lancement d'une enquête publique.

Plus de deux mois et demi après l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juin au 4 août 2010, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves. Il convient au conseil municipal de se prononcer sur ces réserves et d'approuver les mesures destinées à compenser l'impact des aménagements projetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions en date du 22 octobre 2010 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des réserves suivantes :

- « la mairie devra obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction d'espèces protégées » ;
- « elle devra s'assurer de la bonne gestion de l'écoulement des eaux pluviales renforcé par une nouvelle imperméabilisation des sols et de l'aménagement des accès (avec la sécurisation du raccordement avec les voiries existantes) au préalable de l'augmentation induite de la circulation afin de garantir une certaine tranquillité à tous les usagers. »

CONSIDERANT que ces réserves reposent sur une confusion entre les travaux effectués par les aménageurs privés et ceux prévus par la collectivité dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble seulement soumis à étude d'impact ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement d'ensemble de Charlemagne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008 afin de « mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics » conformément à l'article L 332-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement d'ensemble de Charlemagne a notamment pour vocation de renforcer la sécurité des infrastructures routières du chemin de Charlemagne et de l'ancien chemin de Collioure. L'ensemble de ces aménagements publics est donc une réponse aux besoins des futurs habitants de la zone et à l'augmentation induite de la circulation.

CONSIDERANT que l'étude précise que « l'impact du projet sur la faune sera amoindri » notamment parce que les travaux du PAE consistent essentiellement en une transformation des actuels chemins traversant le secteur et l'ouvrant aux zones urbanisées environnantes et en la création d'une voie secondaire reliant le chemin de Charlemagne à l'ancien chemin de Collioure. En l'occurrence, l'étude n'indique pas que ces aménagements publics entraînent une destruction d'espèces protégées. Le bassin de rétention où ont été recensés les amphibiens ne sera pas impacté du fait de l'absence de travaux sur le bassin existant.

CONSIDERANT que des bassins d'orage et des noues sont prévus pour compenser l'imperméabilisation de la zone (cf plan joint). Ces bassins seront conçus pour recréer des zones humides dans la mesure où la présence de la nappe à faible profondeur et son affleurement en certains points favoriseront la présence d'eau. La création de bassins type "en eau" et aménagés en espace vert permettra de reconstituer une partie du biotope caractéristiques des zones humides et constituant l'habitat naturel des espèces recensées. Ce choix technique a été validé en préfecture dans le dossier loi sur l'eau déposé en 2009.

CONSIDERANT que la commune assurera l'entretien de ces bassins pour éviter à terme l'encombrement de la vidange ;

APPROUVE l'ensemble de ces mesures destinées à lever les réserves du commissaire enquêteur et décide par conséquent de ne pas solliciter de dérogation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : DENOMINATION DU LYCEE D'ARGELES-SUR-MER

Georges FRECHE nous a quittés et nous sentons tous la perte que nous subissons avec le départ de celui qui – depuis toujours – a été à nos côtés, avec nous et pour nous, afin de doter notre territoire des meilleurs équipements et nous permettre de répondre aux besoins de nos concitoyens.

A cet égard, le lycée d'Argelès-sur-Mer en est une illustration exemplaire.

Cet établissement scolaire était une des priorités de Georges FRECHE et, dès le début de son mandat de Président de la Région Languedoc Roussillon, il avait fait délibérer et acter la construction de ce Lycée (le 28 juillet 2004, précisément).

Il n'avait eu de cesse, depuis, de se battre pour que les instances académiques valident ce projet. Et ce combat, il l'avait gagné puisque le Rectorat avait – enfin ! – il y a quelques mois donné son accord de principe pour l'implantation de ce lycée si attendu par nos collégiens et leurs familles.

Cet accord est désormais officiel puisque le dernier Conseil académique de l'Education Nationale, du 15 novembre 2010, a acté, à l'unanimité, l'implantation d'un Lycée polyvalent à Argelès-sur-Mer.

Hélas, Georges FRECHE ne sera pas parmi nous pour voir l'aboutissement de tant de travail et d'engagement...

Il nous semble qu'il est juste et logique d'exprimer notre reconnaissance et de rendre hommage à Georges FRECHE en donnant son nom au futur Lycée.

Lors du dernier Conseil communautaire, l'ensemble des élus de la Communauté de communes Albères/Côte Vermeille ont voté, à l'unanimité, cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (une abstention : Mme. Caselles),

VALIDE donc ce jour la proposition de nommer « Lycée Georges FRECHE » le futur lycée polyvalent d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE